

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
en date du Lundi 25 Mai 2020

Séance du Lundi 25 mai 2020 à 20 heures à la salle des fêtes de Belleau, sous la présidence de Monsieur Guy PAILLON, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire sortant.

La convocation a été adressée le 20 mai 2020 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- ✓ délibération : élection du Maire,
- ✓ délibération : détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- ✓ lecture de la Charte de l' élu local par le Marie élu.

Présent(s) : Philippe BARTHELEMY-BOULANGER Michel-FAVIER Nicolas-FAYON Sandrine-FRANIATTE Clément-GEOFFROY Matthieu-JARDIN Stéphane-JOLIOT Philippe-PAILLON Guy-PETITJEAN Vincent-POLLOT Nadine-RAKOTONDRAMANITRA Haja-SANTILLI Bruno-TRONCY Christelle-URBAN Julien.

Secrétaire de séance : JOLIOT Philippe.

Secrétaire administrative : KLEIN Evelyne

La séance a été ouverte à 20h00.

1. élection du Maire :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

A déduire bulletins blancs : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Monsieur Philippe BARTHELEMY a obtenu 13 voix (treize voix).

Monsieur Philippe BARTHELEMY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

2. détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 4 postes d'adjoints.

Election du 1^{er} Adjoint au Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-7 et L. 2122-7 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

nombre de bulletins : 15

à déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

a obtenu :

M. RAKOTONDRAMANITRA Haja : 13 voix (treize voix).

M. RAKOTONDRAMANITRA Haja, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint au maire.

Election du 2^{ème} Adjoint au Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-7 et L. 2122-7 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

nombre de bulletins : 15

à déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

a obtenu :

M. BOULANGER Michel : 13 voix (treize voix).

M. BOULANGER Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint au maire.

Election du 3ème Adjoint au Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-7 et L. 2122-7 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

nombre de bulletins : 15

à déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

a obtenu :

M. PAILLON Guy : 13 voix (treize voix).

M. PAILLON Guy, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint au maire.

Election du 4ème Adjoint au Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-7 et L. 2122-7 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

nombre de bulletins : 15

à déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

a obtenu :

M. SANTILLI Bruno : 13 voix (treize voix).

M. SANTILLI Bruno, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème adjoint au maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h50.

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY

